

PROJET DE LOI

N° 5

adopté

SÉNAT

le 17 octobre 1984 PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967
sur les assurances maritimes.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 487 (1983-1984) et 15 (1984-1985).

Article premier.

L'article 2 de la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes est ainsi rédigé :

« Art. 2. — Ne peuvent être écartées par les parties au contrat les dispositions des articles 3, 6, 7, 10, 12, 13 (alinéa premier), 17 (second alinéa), 21, 24, 25, 26, 32 et 35. »

Art. 2.

Le second alinéa de l'article 17 de la même loi est ainsi rédigé :

« L'assureur ne répond pas des fautes intentionnelles ou inexcusables de l'assuré. »

Art. 3.

La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 octobre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.